

Procès-verbal de la première séance du comité

Date : 22 juin 2026
Lieu : Lausanne
Heure de début : 20h00
Heure de fin : 20h30

Membres présents

- **Killian Zahner**, président et cofondateur
- **Morgane Ryser**, vice-présidente, secrétaire et cofondatrice

Ordre du jour

1. Constitution du comité
2. Confirmation des fonctions
3. Droits de signature
4. Gouvernance partagée et décisions importantes
5. Phase préparatoire et lancement public prévu en janvier 2027
6. Ouverture du compte bancaire
7. Gestion comptable
8. Règlement du fonds d'entraide
9. Séparation avec Tiandao et KYMA Club
10. Divers

1. Constitution du comité

À la suite de l'assemblée constitutive du **22 juin 2026**, le comité d'Association KYMA se réunit pour organiser son fonctionnement interne.

Le comité initial est composé de deux membres :

- **Killian Zahner**, président et cofondateur ;
- **Morgane Ryser**, vice-présidente, secrétaire et cofondatrice.

2. Confirmation des fonctions

Le comité confirme les fonctions suivantes :

- **Killian Zahner** : président et cofondateur ;
- **Morgane Ryser** : vice-présidente, secrétaire et cofondatrice.

La gestion financière est assurée par le comité.

La répartition des tâches opérationnelles, notamment la communication, les démarches administratives, la gestion du site internet, les réseaux sociaux, la comptabilité, les partenariats et le suivi des demandes d'aide, pourra être organisée librement entre les membres du comité et adaptée selon les besoins de l'association.

La décision est acceptée à l'unanimité.

3. Droits de signature

Le comité confirme qu'Association KYMA est valablement représenté par la signature collective à deux du président et de la vice-présidente.

Pour la première période statutaire, la signature collective à deux est attribuée à :

- Killian Zahner, président ;
- Morgane Ryser, vice-présidente et secrétaire.

Les documents engageant l'association, notamment les documents bancaires, les conventions, les engagements financiers importants et les documents officiels, seront signés selon cette règle.

La décision est acceptée à l'unanimité.

4. Gouvernance partagée et décisions importantes

Le comité confirme le principe d'une gouvernance partagée entre les fondateurs et d'une gestion collégiale de l'association.

Les décisions importantes nécessitent la majorité des deux tiers des membres du comité, arrondie à l'unité supérieure, et doivent inclure l'accord d'au moins un membre fondateur tant que **Killian Zahner** ou **Morgane Ryser** siègent au comité.

Sont notamment considérées comme décisions importantes :

- La modification du règlement du fonds d'entraide ;
- L'octroi d'une aide supérieure à **200 CHF** ;
- L'octroi d'une aide sensible ou impliquant un conflit d'intérêts ;
- Toute collaboration impliquant Tiandao ou Association KYMA Club ;
- Tout partenariat durable ;
- Tout engagement financier supérieur à **200 CHF** ;
- L'admission d'un nouveau membre du comité ;
- L'exclusion d'un membre actif ou membre passif cotisant ;
- Toute modification importante de l'identité publique ou de la stratégie de l'association ;
- Une demande d'exonération fiscale ;
- Une inscription au registre du commerce ;
- L'engagement d'un mandat rémunéré ;
- La signature d'une convention avec un partenaire.

Les décisions importantes seront documentées par procès-verbal, échange écrit ou tout autre moyen permettant d'en conserver une trace.

La décision est acceptée à l'unanimité.

5. Phase préparatoire et lancement public (2027)

Le comité confirme qu'Association KYMA est officiellement constitué dès l'adoption des statuts et la signature du procès-verbal de l'assemblée constitutive.

Toutefois, le comité décide de placer l'association en **phase préparatoire** jusqu'au lancement public prévu en **janvier 2027**.

Durant cette phase, l'association ne débutera pas encore sa communication publique complète, la récolte active de dons, les adhésions de soutien ouvertes au public ni le fonctionnement public du fonds d'entraide, sauf décision contraire du comité.

Cette période préparatoire permettra notamment de :

- Finaliser les documents internes ;
- Préparer le site internet ;
- Créer les formulaires d'adhésion ;
- Créer les formulaires de demande d'aide ;
- Mettre en place la comptabilité ;
- Ouvrir un compte bancaire séparé ;
- Préparer la communication officielle ;
- Rechercher des partenaires ;
- Définir les procédures internes ;
- Garantir une séparation claire avec Tiandao et Association KYMA Club.

Le comité pourra entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'association, dans le respect des statuts, du règlement interne et du but non lucratif d'Association KYMA.

La décision est acceptée à l'unanimité.

6. Ouverture du compte bancaire

Le comité décide d'ouvrir un compte bancaire séparé au nom d'Association KYMA.

Le président et la vice-présidente sont chargés d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la banque.

Les documents bancaires nécessitant l'engagement de l'association seront signés selon les règles de signature prévues dans les statuts, soit par signature collective à deux du président et de la vice-présidente.

La décision est acceptée à l'unanimité.

7. Gestion comptable

Le comité décide que les comptes d'Association KYMA seront tenus séparément de toute autre activité, notamment de Tiandao et de KYMA Club.

La comptabilité devra documenter au minimum :

- Les recettes ;

- Les dépenses ;
- Les cotisations ;
- Les dons ;
- Les aides accordées ;
- Les justificatifs ;
- L'état du patrimoine de l'association.

Les comptes seront présentés chaque année à l'assemblée générale pour approbation.

Un résumé financier pourra être communiqué aux membres passifs cotisants et publié, sous réserve de la protection des données, des bénéficiaires et des informations confidentielles.

La décision est acceptée à l'unanimité.

8. Règlement du fonds d'entraide

Le comité confirme l'adoption du règlement interne du fonds d'entraide.

Ce règlement précise les critères, conditions et procédures d'attribution des aides.

Les aides ordinaires jusqu'à **200 CHF** peuvent être accordées par accord conjoint du président et de la vice-présidente, pour autant qu'elles respectent les statuts et le règlement interne du fonds.

Les aides supérieures à **200 CHF**, les aides sensibles, les aides répétées, les aides sans justificatif complet ou les aides impliquant un conflit d'intérêts nécessitent une décision du comité selon les règles applicables aux décisions importantes.

Lorsque cela est possible, l'association privilégiera le paiement direct à un club, organisme, fournisseur, événement ou prestataire, plutôt que le versement direct au bénéficiaire.

La décision est acceptée à l'unanimité.

9. Séparation avec Tiandao et Association KYMA Club

Le comité confirme qu'Association KYMA est juridiquement, financièrement et comptablement indépendant de Tiandao, de KYMA Club et de tout programme de fidélité lié aux prestations Tiandao.

Le programme de fidélité commercial lié aux prestations Tiandao, notamment les points, paliers, codes de réduction ou avantages clients, ne fait pas partie de l'activité d'Association KYMA. Il est géré séparément par Tiandao ou par toute structure commerciale concernée.

Les éventuelles collaborations avec Tiandao devront être transparentes, documentées et conformes au but d'Association KYMA.

Les ressources d'Association KYMA ne pourront pas être utilisées pour favoriser principalement une activité commerciale liée au fondateur, à un membre du comité ou à un partenaire.

La décision est acceptée à l'unanimité.

10. Divers

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à : **20h30**

Lieu : _____, Le : _____

Président fondateur

Killian Zahner

Vice-présidente, secrétaire et cofondatrice

Morgane Ryser